



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE HONFLEUR

**ARRETE N°2026 / 307**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A  
Madame Clarisse MARIE-PILLIE, Maire-Déléguée de Vasouy,**

Monsieur Nicolas PUBREUIL, agissant en qualité de Maire de HONFLEUR

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2212-2-6 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au Maire le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des élus et que certaines formalités puissent être assurées dans les meilleurs délais ;

**ARRETE**

**Article 1 :** **Mme Clarisse MARIE-PILLIE, Maire-Déléguée de Vasouy**, reçoit délégation de fonction pour les secteurs suivants :

- **Exercice de la fonction de Maire-déléguée :** circulation, stationnement, et décisions de police sur voirie sur le territoire de la commune associée de Vasouy, en liaison avec l'Adjointe au Maire Honfleurais déléguée à la circulation, au stationnement Mme Marlène FAUVEL et l'Adjoint au Maire Honfleurais délégué à la police municipale M. David PORTERIE.

Elle reçoit également délégation de fonction pour les secteurs suivants :

- **Affaires scolaires :**
  - Suivi des affaires scolaires
  - Relations avec les équipes éducatives et les services de l'enseignement national
  - Gestion et suivi des équipements scolaires et notamment projet école et restauration scolaire sur le plateau
  - Organisation du service de restauration
  - Suivi des projets éducatifs

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, **Mme Clarisse MARIE-PILLIE** sera habilitée à signer les documents relatifs à ces domaines d'intervention.

**Article 2 :** La présente délégation est accordée à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une copie sera adressée au receveur municipal.

**Article 4 :** Mme le procureur de la République, M le Trésorier Municipal et M le Directeur Général des services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à M le Préfet du Calvados, M le Procureur de la République, M le Trésorier Municipal et M le Directeur Général des Services.

Fait à Honfleur, le 07/04/2026

Le Maire,

Nicolas PUBREUIL



Notifié le  
Publié le :  
Transmis au contrôle de légalité le

Voies et délais de recours :

La décision prise par le présent arrêté pourra être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- par un recours gracieux, à m'adresser sous le présent timbre,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen,

Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20260407-ar2026307mariep-AR  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

publication 08/04/2026